



Délibération du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2026

Date de la convocation :
15 avril 2026

Membres	19
Présents	18
Pouvoirs	0
Votants	18
Pour	18

L'an deux mil vingt-cinq, le **vingt-deux avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 15 avril 2026

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Marina DANTIC, Monsieur Éric BRISSET, Madame Françoise ROUX,
Monsieur Yvan BOIDÉ, Adjoints,

Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Christian THOUET, Madame Laurence VENNEVIER, Monsieur Laurent HERLIN, Madame Eva DIMA, Monsieur Frédéric BIEMON, Monsieur Guillaume DELANOUE, Madame Charline MABILEAU, Madame Marie BOTTI, Monsieur Patrick MARTINEZ, Madame Vanessa BRUNET, Monsieur Nicolas JAUSELON.

Membre excusé : /

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Membre absent : Madame Guylaine THIBAUT

Secrétaire de séance : Guillaume DELANOUE

DCM : 2026-05-032

5.7 – Intercommunalité

Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la demande de la Communauté de Communes CC CVL en date du [date du courrier],

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 16 avril 2026 relatif à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT),

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges est chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté de Communes, afin de garantir la neutralité financière de ces transferts, notamment par l'ajustement des attributions de compensation,

Considérant que cette commission est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'il appartient à chaque commune de désigner son représentant au sein de cette commission,

Transmis en Préfecture le	23/04/2026
Reçu en Préfecture le	23/04/2026
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-202600422-2026-05-032-DE	
Publication électronique le	23/04/2026

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **Article 1** : De désigner **Monsieur Gilles THIBAUT**, Maire, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) de la Communauté de Communes CC CVL.
- **Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Article 3** : La présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes CC CVL.

Le secrétaire de séance,
Guillaume DELANOUE



Le Maire,
Gilles THIBAUT

